

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230928\_22 du 28 septembre 2023**

Service urbanisme

---

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 32  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

### **Objet : Dénomination de l'Allée Francisque Aynard**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification complète de la cité Jacquard par la SA d'HLM ICF, la rue Francisque Aynard a été déclassée afin notamment de permettre une nouvelle implantation de bâtiments.

Le projet prévoit en revanche la création d'un cheminement modes doux qui permettra de desservir les nouveaux immeubles et d'assurer une liaison apaisée dans le quartier.

Ainsi, il convient de dénommer ce nouveau cheminement, bien qu'il reste propriété d'ICF et donc de domanialité privée.

Avec l'accord d'ICF, il est proposé de dénommer ce cheminement « Allée Francisque Aynard ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la dénomination « allée Francisque Aynard » pour le nouveau cheminement modes doux créé au sein de la Cité Jacquard.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le     /     /
Mise en ligne le     /     /
Notification le     /     /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit**  
**septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Christiane PLASSARD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*